6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fiducie de portefeuille américain O'Leary	6 avril 2011	Québec
Fonds de rendement stratégique américain avantage O'Leary	31 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds Fiera Sceptre d'obligations tactique	31 mars 2011	Québec
Fonds Fiera Sceptre de rendement obligataire tactique	31 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Groupe Aeroplan Inc.	30 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
		- Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Société en commandite métaux précieux Northern 2011	31 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario
Brookfield Residential Properties Inc. Brookfield Properties Corporation	6 avril 2011	Ontario
C&C Energia Ltd.	31 mars 2011	Alberta
Connor, Clark & Lunn Conservative Income & Growth Fund	5 avril 2011	Ontario
Fonds communs Manuvie Fonds équilibré d'occasions canadiennes Manuvie Fonds d'occasions mondiales Manuvie Fonds de placements canadiens Manuvie Fonds de placement international Manuvie Fonds de titres de créance des marchés émergents Fonds équilibré des marchés émergents Manuvie Catégorie de croissance équilibrée Leaders Manuvie Catégorie de revenu équilibré Leaders Manuvie Catégorie d'occasions Leaders Manuvie Catégorie équilibrée d'occasions canadiennes Manuvie	6 avril 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Catégorie équilibrée d'occasions mondiales Manuvie Catégorie de dividendes Manuvie Catégorie de revenu à taux variable Manuvie Catégorie d'actions des marchés émergents Manuvie		
Fonds d'obligations mondiales à revenu mensuel BlueBay	1er avril 2011	Ontario
Fonds institutionnels de trésorerie RBC Fonds institutionnel gouvernemental de trésorerie Plus RBC Fonds institutionnel de trésorerie RBC Fonds institutionnel de trésorerie $US RBC Fonds institutionnel de trésorerie à long terme RBC	6 avril 2011	Ontario
NexJ Systems Inc.	6 avril 2011	Ontario
Pathway Discovery 2011 GORR Limited Partnership	6 avril 2011	Ontario
Short Duration High Yield Portfolio Trust	4 avril 2011	Ontario
Tuscany International Drilling Inc.	1er avril 2011	Alberta

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
5N Plus Inc.	1er avril 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Corporation Fonds Banque Nationale : Portefeuille Méritage Catégorie actions canadiennes Portefeuille Méritage Catégorie actions mondiales Portefeuille Méritage Catégorie Croissance Portefeuille Méritage Catégorie Actions (titres de série Conseillers, de série F et de série T)	29 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fonds Marché Monétaire GBC Fonds de Croissance et de Revenu GBC Fonds de Croissance Canadien GBC (parts) Fonds de Croissance Américain GBC Inc. (actions) Fonds d'Obligations Canadien GBC Fonds de Croissance International GBC (parts de catégorie A et de catégorie O)	6 avril 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds monétaire FMOQ Fonds omnibus FMOQ Fonds de placement FMOQ Fonds revenu mensuel FMOQ Fonds obligations canadiennes FMOQ Fonds actions canadiennes FMOQ Fonds actions internationales FMOQ	31 mars 2011	Québec

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Blue Ribbon Income Fund	31 mars 2011	Ontario
CMQ Resources Inc.	1er avril 2011	Alberta
Condor Petroleum Inc.	31 mars 2011	Alberta
FNB HORIZONS FNB Horizons dollar américain FNB Horizons dollar australien	1er avril 2011	Ontario
Fonds de placement immobilier H&R H&R Finance Trust	1er avril 2011	Ontario
Fonds McLean Budden Fonds équilibré de croissance McLean Budden Fonds équilibré de valeur McLean Budden Fonds d'actions canadiennes de croissance McLean Budden Fonds d'actions canadiennes McLean Budden Fonds d'actions canadiennes de valeur McLean Budden Fonds à revenu de dividendes McLean Budden (*auparavant, Fonds à revenu élevé McLean Budden)* Fonds d'actions américaines McLean Budden Fonds d'actions mondiales McLean Budden Fonds d'actions internationales McLean Budden Fonds de titres à revenu fixe McLean Budden Fonds d'obligations à rendement réel McLean Budden Fonds d'obligations mondiales McLean Budden	5 avril 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Fonds de marché monétaire McLean Budden Fonds McLean Budden Stratégie de vie[MC] 2020 Fonds McLean Budden Stratégie de vie[MC] 2030 Fonds McLean Budden Stratégie de vie[MC] Retraite		
International Forest Products Limited	31 mars 2011	Colombie-Britannique
IROC Energy Services Corp.	4 avril 2011	Alberta
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund	31 mars 2011	Ontario
Salida Wealth Preservation Fund S.à.r.l.	31 mars 2011	Ontario
Société Davis + Henderson (La)	6 avril 2011	Ontario
Thomson Reuters Corporation	4 avril 2011	Ontario

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Méritage actions canadiennes Portefeuille Méritage actions mondiales Portefeuille Méritage actions américaines Portefeuille Méritage actions internationales Portefeuille Méritage Conservateur Portefeuille Méritage Modéré	29 mars 2011	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Portefeuille Méritage Équilibré Portefeuille Méritage Croissance Portefeuille Méritage Actions Portefeuille Méritage revenu Conservateur Portefeuille Méritage revenu Modéré Portefeuille Méritage revenu Équilibré Portefeuille Méritage revenu Croissance Portefeuille Méritage revenu Actions (titres de série Conseillers et de série F)		- Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada (La)	4 avril 2011	Ontario
Fonds communs de placement frontier*Alt* Fonds catégorie capital de ressources frontier*Alt* Fonds obligations d'occasions frontier*Alt*	1er avril 2011	Ontario
Fonds communs de placement Mackenzie Catégorie Mackenzie Ivy Européen Catégorie Mackenzie Universal Américain de croissance Catégorie Mackenzie Universal Européen d'occasions d'investissement Fonds Portefeuille enregistré prudent Symétrie Un Fonds Portefeuille enregistré équilibré Symétrie Un Fonds Portefeuille enregistré croissance modérée Symétrie Un Fonds Portefeuille enregistré croissance Symétrie Un Catégorie Portefeuille prudent Symétrie Un Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie Un Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie Un Catégorie Portefeuille croissance Symétrie	6 avril 2011	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale[1]
Un Catégorie Symétrie Actions		
Fonds Placements Franklin Templeton	1er avril 2011	Ontario
Fonds de croissance multinationale Bissett Catégorie de société de croissance multinationale Bissett		

[1] Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	31 mars 2011	17 septembre 2009
Banque de Montréal	4 avril 2011	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	22 mars 2011	14 mai 2010
Banque Royale du Canada	25 mars 2011	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	29 mars 2011	24 septembre 2009
Banque Toronto-Dominion (La)	29 mars 2011	18 mai 2010
Banque Toronto-Dominion (La)	29 mars 2011	18 mai 2010
First Capital Realty Inc.	24 mars 2011	28 juillet 2009
Husky Energy Inc.	11 mars 2011	26 novembre 2010
Medicago Inc.	28 mars 2011	7 juillet 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Pembina Pipeline Corporation	24 mars 2011	12 novembre 2010
Sprott Physical Gold Trust	5 avril 2011	22 mars 2011
Wells Fargo Financial Canada Corporation	28 mars 2011	31 décembre 2009

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Active Growth Capital Inc.	2011-03-11	4 500 000 actions ordinaires et 4 500 000 bons de souscription	720 000 $	21	19	2.3 / 2.5
Afri-Can, Société de minéraux marins	2011-03-15	25 717 500 unités	1 800 225 $	4	45	2.3 / 2.5 / 2.10
AON Finance N.S. 1, ULC	2011-03-08	375 000 débentures	375 000 000 $	6	28	2.3
Cedar Mountain Exploration Inc.	2011-03-08	17 389 000 unités	4 347 250 $	1	157	2.3 / 2.5
Century Iron Ore Holdings Inc.	2011-03-09	13 000 000 de reçu de souscription	32 500 000 $	1	28	2.3
Colwood City Centre Limited Partnership	2011-03-14 au 2011-03-18	2 441 500 billets	2 441 500 $	1	39	2.3 / 2.9
Cornerstone OnDemand, Inc.	2011-03-16	150 000 actions ordinaires	1 934 010 $	1	0	2.3
Corporation Éléments Critiques	2011-03-11	1 000 000 d'actions ordinaires	300 000 $	3	0	2.13
Corporation Éléments Critiques	2011-03-16	1 321 000 unités	396 300 $	5	5	2.3 / 2.10
Donnybrook Energy Inc.	2011-03-18	6 700 000 actions ordinaires accréditives	5 025 000 $	3	24	2.3 / 2.5 / 2.24
Ethiopian Potash Corp.	2011-03-09	41 000 000 d'actions ordinaires	8 500 000 $	1	43	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Aurtois inc.	2011-03-17	1 841 400 actions ordinaires et 311 580 bons de souscription	270 000 $	25	0	2.3 / 2.5
Exploration Aurtois inc.	2011-03-16	166 500 actions ordinaires	15 000 $	2	0	2.14
Extraction Nichromet Inc.	2009-09-23	10 051 920 unités	1 005 192 $	4	2	2.3 / 2.5 / 2.10
Hartford Financial Services Group, Inc.	2010-03-23	10 000 actions	254 450 $	1	0	2.3
Integrative Energy Fund - I, LP	2010-02-10	0,5 unités	1 250 $	1	0	2.3 / 2.5
Millenium International Ltd.	2010-12-01	2 500 actions catégorie NN-III	2 540 000 $	1	0	2.3
Parkland Energy Services Inc.	2010-09-20	débentures et 4 361 093 actions ordinaires	3 994 920 $	1	9	2.5
Pétrolia Inc.	2011-03-11	75 000 actions ordinaires	33 750 $	1	0	2.14
PharmaGap Inc.	2011-02-21 et 2011-02-24	7 747 500 unités	852 225 $	12	21	2.3
Ressources KWG Inc.	2009-07-21	15 000 000 d'unités	750 000 $	0	1	2.13
Ressources MGold Inc.	2011-02-25	4 500 909 unités	495 100 $	0	13	2.3
Stelmine Canada Inc.	2010-12-29	242 unités série A et 180 unités série B	543 000 $	65	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Stelmine Canada Inc.	2011-02-18	600 000 actions ordinaires	63 000 $	2	0	2.13
Teranet Holdings LP	2010-12-16	obligations séries 2010-1, 2010-2, 2010-3 et 2010-4	1 574 972 000 $	22	79	2.3
Toscana Resource Corporation	2011-03-01 et 2011-03-02	1 049 600 actions ordinaires	10 496 000 $	2	170	2.3 / 2.5
Toyota Credit Canada Inc.	2011-02-22	billets	300 000 000 $	8	36	2.3
Valeura Energy Inc.	2011-02-28	265 384 350 reçus de souscription	86 249 914 $	4	405	2.3 / 2.5
Walton Southern U.S. Land 2 Investment Corporation	2011-02-25	97 800 actions ordinaires catégorie B	978 000 $	2	33	2.3 / 2.9
Wavesat Inc.	2010-11-23	prét et 25 881 099 actions catégorie F	400 028 $	1	2	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aberdeen Canada – Emerging Markets Equity Fund (Commingled)	2010-01-01 au 2010-12-01	259 037,90 parts	35 128 250 $	3	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Aberdeen Canada – Global Equity Fund (Commingled)	2010-01-01 au 2010-12-01	3 601 286,24 parts	318 899 593,20 $	2	16	2.3
BG Private North American Balanced Fund	2010-01-01 au 2010-12-01	44 861,50 parts	659 964 $	1	2	2.3
Caisse commune optimum actions canadiennes	2010-01-08 au 2010-12-31	457 063 parts	5 737 168,26 $	1	0	2.3
Caisse commune optimum actions étrangères	2010-01-08 au 2010-12-31	184 412 parts	1 849 769,23 $	1	0	2.3
Caisse commune optimum obligations canadiennes	2010-01-04 au 2010-12-31	6 110 739 parts	62 813 914,34 $	1	0	2.3
Comgest Growth PLC	2010-01-08 au 2010-12-31	8 347 023,99 parts	257 519 010,61 $	3	3	2.3
Delaney Capital Balanced Fund	2010-01-31 au 2010-12-31	15 705,19 parts	2 718 369,56 $	2	38	2.3, 2.10, 2.19
Delaney Capital Equity Fund	2010-01-31 au 2010-12-31	81 225,53 parts	13 295 945,11 $	1	82	2.3, 2.10, 2.19
DGAM Emerging Markets Equity Fund L.P.	2010-01-14 au 2010-12-31	Parts de catégorie O de société en commandite	16 298 510,20 $	1	0	2.3
DGAM Emerging Markets Equity Fund L.P.	2010-08-09 au 2010-01-17	Parts de catégorie A de société en commandite	10 343 840 $	1	0	2.3
DGAM Synthetic Alternative Investment Fund	2010-05-19	Parts de catégorie A de société en commandite	1 051 500 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Energy Fund XV (Cayman) L.P.	2010-12-29	Parts de société en commandite	25 007 500 $	1	0	2.3
Fonds commun d'actions américaines ISL	2010-01-13 au 2010-12-06	449 862,42 parts	34 599 975,24 $	3	4	2.3
Fonds commun d'actions canadiennes plafonnées ISL	2010-01-13 au 2010-12-06	691 382,85 parts	62 659 722,44 $	3	3	2.3
Fonds commun d'actions canadiennes valeur ISL	2010-01-05 au 2010-12-15	36 359,46 parts	3 084 995,41 $	1	0	2.3
Fonds commun d'actions internationales ISL	2010-01-20 au 2010-12-06	296 956,09 parts	18 468 151 $	2	3	2.3
Fonds commun d'obligations IGP ISL	2010-03-15 2010-06-15 2010-09-15 2010-12-15	297 975,50 parts	32 786 148 $	2	2	2.3
Fonds commun d'obligations ISL	2010-01-13 au 2010-12-06	321 532,43 parts	34 248 345,34 $	1	3	2.3
Fonds commun du marché monétaire ISL	2010-01-20 au 2010-12-16	287 771,28 parts	28 838 085,98 $	5	6	2.3
Fonds de revenu actions Palos	2010-01-01 au 2010-12-31	2 863 106,3 parts	2 863 106,30 $	80	22	2.3
Fonds de revenu Palos S.E.C.	2010-01-01 au 2010-12-31	460 839,21 parts	4 427 345,94 $	32	10	2.3
Fonds Globevest Capital Équilibré	2010-01-31 2010-12-31	2 500 221,74 parts	22 320 599 $	588	0	2.3
Fonds optimum obligations Québec	2010-01-31 au 2010-12-31	19 931 parts	2 050 000 $	1	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Fonds orientation finance valeur, de petites capitalisations mondiales	2010-01-01 au 2010-12-31	135 753,90 parts	950 074 $	1	0	2.3
Fonds orientation finance valeur, Performance	2010-01-01 au 2010-12-31	238 509,72 parts	2 693 775 $	1	0	2.3
Fonds REGAR GSV 70 Canadien	2010-01-01 au 2010-12-31	584 594 parts	7 096 933 $	945	0	2.3
Global Absolute Return Strategies Offshore Feeder Fund Ltd.	2010-02-27	11 000 parts	11 000 000 $	1	0	2.3
HRS Holdings Limited	2011-01-31	8 916,42 actions privilégiées non votantes	2 004 400 $	1	0	2.3
Palos Credit Fund, L.P.	2010-01-01 au 2010-12-31	224 603,40 parts	2 301 291,20 $	14	7	2.1
Palos Merchant Bank L.P. *(auparavant Palos Capital Pool. L.P.)*	2010-01-01 au 2010-12-31	207 618,91 parts	2 210 810 $	24	9	2.3
Palos Rendez-vous Fund	2010-01-01 au 2010-12-31	194 910,08 parts	1 472 394 $	54	8	2.3
Rendez-vous Global Equity Fund, L.P ($CAD)	2010-01-01 au 2010-12-31	40 337,54 parts	4 289 940 $	6	3	2.3
SLI Long-Term Bond Pooled Fund	2010-09-24 2010-10-12 2010-11-24	867 735,15 parts	85 916 245,46 $	2	3	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 16 mars 2011, tel qu'amendée le 23 mars 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

> « annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes de tout autre document de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;
>
> « dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;
>
> « prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 9 décembre 2010, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 $US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense permanente demandée par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;
2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;
3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente demandée.

Fait à Montréal, le 30 mars 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0016

Barclays Bank PLC

Vu la demande présentée par Barclays Bank PLC (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 24 mars 2011;

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 20-F et 6-K de l'émetteur, ainsi que les annexes de tout autre document de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes qui sont exigées en vertu de la législation en valeurs mobilières des États-Unis, mais qui ne le sont pas en vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec;

« dispense temporaire » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé;

« document visé » : le formulaire américain 20-F de l'émetteur portant sur l'exercice terminé le 31 décembre 2010 qui sera intégré par renvoi au prospectus provisoire;

« prospectus » : le prospectus provisoire et le prospectus définitif;

« prospectus définitif » : le prospectus simplifié préalable de base se rapportant au prospectus provisoire, ainsi que toute modification de celui-ci;

« prospectus provisoire » : le prospectus simplifié préalable de base provisoire de l'émetteur daté du 24 février 2011, lequel vise un placement d'un montant en capital global de 21 000 000 000 $US en billets à moyen terme non convertibles, ainsi que toute modification de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la dispense temporaire et la dispense permanente demandées par l'émetteur;

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujetti dans chacune des provinces du Canada;

2. l'émetteur est assujetti à la Loi de 1934;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102, pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents qu'il doit déposer aux termes de la Loi de 1934;

4. le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus, bien que leur intégration ne soit pas prévue par la législation en valeurs mobilières du Québec;

5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;

6. sauf le document visé, tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense temporaire, à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard lors du dépôt du prospectus définitif;

2. la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 30 mars 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0017

Brookfield Properties Corporation et Brookfield Residential Properties Inc.

Vu la demande présentée par Brookfield Properties Corporation (« Brookfield Properties ») et Brookfield Residential Properties Inc. (collectivement avec Brookfield Properties, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 30 mars 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus provisoire que les émetteurs entendent déposer le ou vers le 5 avril 2011 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle de renouvellement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 de Brookfield Properties;

2. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 30 mars 2011 de Brookfield Properties;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus se rapportant au prospectus provisoire.

Fait à Montréal, le 5 avril 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0071

C&C Energia Ltd.

Vu la demande présentée par C&C Energia Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 29 mars 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 31 mars 2011 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs, ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

2. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010;

   (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 31 mars 2011.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0066

Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal

Vu les demandes présentées par La Fondation du Grand Montréal (la « Fondation »), à titre de gestionnaire du Fonds d'investissement de la Fondation du Grand Montréal (le « Fonds »), auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 23 mars 2010 et le 30 juillet 2010 (les « demandes »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 267, 271.2 et 271.6 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, V-1.1, r.1 (le « Règlement »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »).

Considérant les faits suivants :

1. la Fondation, dont le siège social est situé à Montréal, est une corporation sans but lucratif constituée en vertu de la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (Canada) dont la fin d'exercice est le 31 décembre;

2. la Fondation est un organisme à vocation charitable dont les activités consistent à recueillir des fonds de dotation, des dons, des legs et autres contributions dans le cadre d'un service de fonds dotés (les « fonds dotés »), à les faire fructifier et à en attribuer les revenus à des organismes de bienfaisance enregistrés en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (les « organismes de bienfaisance »), à des organismes culturels ou de communication enregistrés au sens de la *Loi sur les impôts* (Québec) (les « organismes culturels ») ou à des projets communautaires choisis par la Fondation ou par le donateur;

3. le financement de la Fondation ne repose que sur des dons, legs et autres contributions obtenus par ses activités de sensibilisation;

4. la Fondation agit aussi à titre de gestionnaire de portefeuille pour les organismes de bienfaisance et les organismes culturels (collectivement, les « organismes ») qui lui confient la gestion de leur portefeuille de placement (les « fonds gérés »);

5. la Fondation pourrait bénéficier d'une dispense de l'application des titres II à VIII de la Loi prévue à l'article 3(3) de la Loi si elle émettait elle-même des titres;

6. le Fonds a été établi aux termes d'une convention de fiducie, en vertu des lois du Québec, datée du 29 janvier 2004, avec effet rétroactif au 5 juillet 2001 (la « convention de fiducie »). Avant la création du Fonds, les fonds gérés étaient investis dans une caisse commune qui portait le même nom que le Fonds;

7. le placement des parts du Fonds ne peut se faire qu'auprès de la Fondation, pour ce qui est des fonds dotés, et auprès des organismes, pour ce qui est des fonds gérés;

8. le Fonds se définit comme un OPC présent dans le territoire au sens du Règlement 81-106 ayant une fin d'exercice se terminant le 31 décembre;

9. la Fondation agit à titre de gestionnaire de fonds d'investissement et de promoteur pour le Fonds;

10. Trust Banque Nationale agit à titre de fiduciaire et de dépositaire du Fonds;

11. Samson Bélair Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur du Fonds;

12. la Fondation a été dispensée à deux reprises depuis 2001 de l'application de l'article 148 de la Loi relativement à l'inscription à titre de conseiller en valeurs dans le cadre des services de gestion auprès des organismes. La dispense la plus récente a été rendue le 14 juillet 2006 (no. 2006-DIST-0069);

13. le Fonds et la Fondation sont dispensés depuis 2004 des obligations d'établir un prospectus et de s'inscrire à titre de courtier pour le placement des parts du Fonds auprès de la Fondation et des organismes, en vertu de décisions de dispenses discrétionnaires dont la plus récente a été rendue le 19 juin 2008 (n° 2008-SMV-0035);

14. la Fondation ne fait pas de sollicitation pour le placement des parts du Fonds et aucun courtier n'est engagé ni rémunéré à ce titre;

15. les honoraires de gestion imputés au Fonds sont établis en fonction des dépenses réellement encourues par le Fonds;

16. toute convention conclue entre le souscripteur d'un fonds géré et la Fondation indique que :

    a) le souscripteur a pris connaissance de la convention de fiducie qui régit le Fonds et du *Mandat du comité de placement de la Fondation et Politique d'investissement du fonds d'investissement de La Fondation du Grand Montréal*, document régissant l'actif du Fonds tel qu'il pourrait être modifié de temps à autre par la Fondation, et que ce dernier accepte d'être lié par leurs dispositions;

    b) la Fondation communique (par l'entremise de son fiduciaire) aux souscripteurs des fonds gérés, au plus tard le 30e jour suivant la fin de chaque mois, un relevé de compte mensuel faisant état des opérations réalisées au cours de ce mois, en dollars et en parts, ainsi que les soldes de début et de fin de mois, en dollars et en parts, et à la juste valeur;

    c) la Fondation communique aux souscripteurs des fonds gérés, au plus tard le 60e jour suivant la fin d'un trimestre, un rapport trimestriel du Fonds comprenant la répartition des placements comparés au portefeuille de référence ainsi que les rendements obtenus;

17. la Fondation envoie aux souscripteurs des fonds gérés les états financiers intermédiaires et annuels du Fonds conformément à la partie 5 du Règlement 81-106;

18. les états financiers annuels du Fonds sont soumis au Comité de vérification de la Fondation généralement en avril de chaque année et ils sont approuvés par le Conseil d'administration de la Fondation en mai de chaque année;

19. la Fondation ne peut pas bénéficier des dispenses statutaires prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») à l'égard des placements effectués auprès des organismes culturels;

Considérant les demandes et les documents qui la supportent transmis à l'Autorité.

En conséquence, l'Autorité :

1. dispense le Fonds de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour le placement de ses parts auprès de la Fondation et des organismes dans le cadre de souscriptions de parts ou du réinvestissement des distributions;

2. dispense la Fondation de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier en valeurs pour le placement des parts du Fonds auprès des organismes dans le cadre de souscriptions de parts ou du réinvestissement des distributions;

3. dispense le Fonds des obligations prévues à l'article 2.2 du Règlement 81-106 afin de lui permettre de déposer ses états financiers annuels au plus tard le 140e jour suivant la fin de son exercice;

4. dispense le Fonds d'inclure l'inventaire du portefeuille contenu dans les états financiers annuels et intermédiaires qui seront envoyés aux souscripteurs conformément aux sous-paragraphes 5.1 2) a) et 5.1 2) b) du Règlement 81-106;

5. dispense le Fonds de l'obligation prévue au paragraphe 267 (4) du Règlement de payer les droits exigibles lors du dépôt d'une déclaration de placement avec dispense;

6. dispense le Fonds de l'obligation prévue au paragraphe 271.2 (4) du Règlement de payer les droits exigibles lors du dépôt de ses états financiers annuels;

7. dispense le Fonds de l'obligation prévue au paragraphe 271.6 (1) du Règlement de payer les droits exigibles lors du dépôt des demandes;

aux conditions suivantes :

1. au moment de toute souscription initiale, une convention de souscription est signée entre la Fondation et le souscripteur;

2. au moment de toute souscription initiale, la convention de fiducie du Fonds est transmise au souscripteur de parts du Fonds;

3. la Fondation communique annuellement aux souscripteurs des fonds gérés un avis leur indiquant qu'ils ont le droit de recevoir l'inventaire du portefeuille pour la période intermédiaire et l'exercice annuel et qu'ils peuvent l'obtenir sur demande et sans frais en communiquant avec la Fondation;

4. le souscripteur des fonds gérés continue de recevoir l'information continue prévue à la convention conclue entre le souscripteur d'un fonds géré et la Fondation comme décrit aux paragraphes 16b), 16c) et 17 ci-dessus;

5. le Fonds dépose auprès de l'Autorité dans les 30 jours suivant la fin de son exercice financier une déclaration de placement avec dispense présentant les informations prévues à l'Annexe 45 106 A1 du Règlement 45-106;

6. le Fonds dépose auprès de l'Autorité ses états financiers annuels et le rapport d'audit, préparés conformément au Règlement 81-106, au plus tard le 140e jour suivant la fin de son exercice.

7. le placement des parts du Fonds ne peut se faire qu'auprès de la Fondation et des organismes.

Cette décision annule et remplace la décision 2008-SMV-0035 rendue par l'Autorité le 19 juin 2008.

Fait à Montréal, le 1er avril 2011.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2011-SMV-0014

Tuscany International Drilling Inc.

Vu la demande présentée par Tuscany International Drilling Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 28 mars 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2010 (les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 1er avril 2011 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 1er avril 2011.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2011-FS-0065

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».